



République Française
Canton de Bonnières-sur-Seine
MAIRIE DE BOISSY-MAUVOISIN
TEL : 01 34 78 33 48
e-mail : boissy-mauvoisin@wanadoo.fr



CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 OCTOBRE 2022

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre 2022 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSY MAUVOISIN, dûment convoqué, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GAGNE Alain, Le Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Quorum : 15/15

Présents : Philippe BORRALHO, Christophe DEBAST, Xavier DUPUIS, Alain GAGNE, Antoine GRIMON, Thierry JEAN, Éric PENON, Christine RIO, Nadège ROBERT, Estelle SUDRE

Absents excusés : Philippe MATHÉRAT donnant pouvoir à Alain GAGNE, Franck GAREAU donnant pouvoir à Christine RIO, Nathalie PEROUELLE donnant pouvoir à Estelle SUDRE, Sandrine LEVASSEUR donnant pouvoir à Nadège ROBERT, Stéphane LEBLANC donnant pouvoir à Éric Penon.

Antoine GRIMON est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

A L'ORDE DU JOUR

- Proposition d'intégration ou de modification d'un itinéraire dédié à la pratique de la randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)
- Demande de subvention
- Questions diverses.

Le Compte Rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2022, est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2022-39 : Proposition d'Intégration ou de modification d'un Itinéraire dédié à la pratique de la randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).

La communauté de commune a réalisé un plan des chemins permettant de relier toutes les villes et villages de la CCPIF. Une fois le projet mené à son terme

« L'inscription d'un itinéraire au PDIPR, effective après délibération du conseil municipal, engage la collectivité sur le maintien de la continuité de celui-ci. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural ou chemin sur parcelle communale susceptible d'interrompre la continuité de l'itinéraire, la commune doit informer la communauté de communes « Les Portes de l'Île de France » et le Département des Yvelines et leur proposer le maintien ou le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère. »





Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,
- de la mise à jour régulière de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (articles 56 et 57) instaurant les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Vu les **articles L.361-1 et L.365-1 du code de l'Environnement** qui régissent le PDIPR ;
- Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR pédestre des Yvelines et la délibération du 24/05/2019 approuvant sa mise à jour ;

Considérant que :

- le PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,
- Le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Sur la demande présentée par :

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet global et du tracé des itinéraires concernés par la pratique de la randonnée pédestre tel que présentés dans le dossier déposé par le porteur de projet,
1/Emet un avis favorable sur le projet, concernant l'itinéraire dénommé : La Pittoresque traversant le territoire communal.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet global et du tracé des itinéraires concernés par la pratique de la randonnée pédestre tel que présentés dans le dossier déposé par le porteur de projet,

1/Emet un avis favorable sur le projet, concernant l'itinéraire dénommé : La Pittoresque traversant le territoire communal.

2/Adopte le tracé dont le détail figure dans les documents annexes (plan de l'itinéraire, tableau de référencement des voies et chemins empruntés ...),

3/Approuve la demande du porteur de projet concernant l'inscription au PDIPR des Yvelines des chemins énumérés dans le tableau de référencement,

4/Demande l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

- Chemins ruraux : Chemin du grand Chêne ; Chemin du Poirier Godard

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

- Rue des TILLEULS ET Rue de la Grande Mare

Conformément à la carte et à la fiche communale annexées à la présente délibération.

S'engage, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;





S'engage à assurer l'entretien des chemins concernés afin de maintenir leur ouverture au public ;

Garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

S'engage à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;

Autorise le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations de la Charte Officielle du balisage de la FFRP (si itinéraire CDRP78) ;

S'engage à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;

Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité en faveur de l'inscription des chemins désignés au PDIPR.

2022-40 Don du Lion's Club secours exceptionnel

Le Lion's club a décidé de réaliser un don au nom de la lutte contre la précarité silencieuse au profit d'une personne de la commune en situation de précarité mais inéligible aux aides. Une délibération est nécessaire afin de débloquer les fonds reçus au profit de Madame Martine LEFEBVRE.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour l'octroi de la subvention du lion 'club au profit de Madame Martine LEFEBVRE.

2022-41 : délai d'amortissement des travaux d'enfouissement.

La commune a touché une somme d'argent au titre des travaux d'enfouissement réalisés dans la commune. Concernant la partie de cette somme versée en paiement aux entreprises, la commune doit décider du délai pendant lequel cette somme va être amortie. Cette décision nous engage pour l'avenir sur la somme qui sera consacrée, en écriture comptable, à la section investissement pour cet amortissement. Le délai de 25 ans est proposé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote d'amortir ces dépenses sur 25 ans.

2022-42 Décision Modificative n°2

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Montant
42	6811	+ 3216.12 €
65	65888	-3216.12 €

Recette investissement :

Chapitre	Article	Montant
40	28041583	+ 3216.12 €
21	21752	-3216.12 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote en faveur de cette décision modificative.





2022-43 : Prix des colis au profit des anciens.

Les prestations au profit des anciens du village sont reconduites cette année.

Prestation colis garnis :

- 35 x Solo 20,79€ ; 24 x Duo 29,06€

Prestation repas des anciens à la salle des fêtes : date retenue samedi 14 janvier 2023. Recul de l'âge d'accès (64 ans). Plus de 140 personnes éligibles. Limite à 2 invités par personne.

Une tombola organisée par l'ALBM aura lieu au cours du repas. L'association prendra également à sa charge l'animation et la mise en place du repas

Tarif du repas : 21€ par personne (+0,5€ /2021)

Cuisinier : 210€ (+30€/2021) 6h + 1h transport

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la tenue de ces prestations pour les tarifs proposés.

2022-44 : Versement de subvention à l'AFM Téléthon

Comme tous les ans, la commune est sollicitée pour subventionner Association Française pour la Myopathie Téléthon. Habituellement, le conseil accorde des subventions pour des actions locales et laisse chacun libre de sa décision de subventionner les grandes causes nationales.

A l'unanimité, le conseil refuse de verser une subvention à l'AFM Téléthon.

QUESTIONS DIVERSES

Concert en faveur du téléthon

Faute de disponibilité de la salle des fêtes de Boissy Mauvoisin, un concert gratuit en soutien au Téléthon aura lieu le samedi 3 décembre (soir) à la salle des fêtes de Fontenay Mauvoisin gracieusement prêté par la mairie. Un soutien logistique sera organisé par les bénévoles de Boissy Mauvoisin.

Installation d'une sonnette pour la secrétaire pendant les permanences

Par mesure de sécurité, il est proposé d'installer une sonnette à la porte de la mairie pour prévenir la secrétaire lors de ses permanences. Elle pourra ainsi maintenir la porte d'entrée de la mairie fermée et assurer le filtrage des personnes qui s'y présentent.

La Belle Côte : problème lors des travaux d'enfouissement

Lors des travaux d'enfouissement, des dommages ont été causés à des tiers. La remise en état réalisée par l'entreprise ne convient pas à ces personnes qui s'estiment lésés. Les travaux de remise en état total s'élèveraient à environ 6000€. Une discussion est engagée avec le maire pour la suite à donner.

Dépôts sauvages

De multiples dépôts sauvages ont eu lieu dans la commune. Si vous êtes témoin d'un dépôt sauvage de déchets prévenez la gendarmerie (17) et le maire (06 74 18 05 63). Sans vous mettre en danger, relevez tous détails permettant de retrouver les auteurs (films, photos, plaque d'immatriculation).



Point sur ECO Lot / La belle Côte

La société ne donne pas de nouvelle. Cette situation est normale d'après notre avocat.

Fermeture urgence pédiatrique

Les urgences pédiatriques de Poissy sont fermées par manque de personnel et n'assurent l'accueil que via le SAMU (15).

Sécurité routière

La sous-commission sécurité routière s'est réunie le 15/10 dernier dans le cadre du plan d'action voté au dernier conseil municipal. Le travail a bien avancé concernant l'ensemble des hameaux. Une nouvelle réunion sera nécessaire pour poursuivre le travail entamé avant une présentation au conseil.

Les marquages vont reprendre sur la grande rue à la belle cote à compter du 2 novembre. Des arrêtés de circulation vont paraître en conséquence.

3e assises des correspondants défense

Le 8 octobre dernier ont eu lieu à l'école militaire les 3e assises des correspondants défenses d'Île-de-France. Ce colloque, présidé par le Général de Division Thierry Colognat, chef d'état-major de l'état-major de zone de défense Île de France, a été l'occasion d'un échange entre les cadres militaires de la zone de défense et les CORDEF des 8 départements de la zone (1268 communes). Il a permis d'affermir ou de mettre à jour les connaissances générales des élus sur les forces armées du pays, d'évoquer les questions mémorielles et le lien armée-jeunesse (SNU). En conclusion, le Général de corps d'armée ABAD, gouverneur militaire de Paris, a évoqué les points suivants :

Les armées françaises sont composées d'hommes et de femmes qui œuvrent à la défense de la France. Il s'agit d'une communauté humaine généreuse qui mérite la reconnaissance de la Nation.

Les enjeux de défense sont globaux. C'est l'affaire de tous et pas uniquement des militaires : disposer d'une armée ne dédouane pas de s'intéresser aux questions de défense.

La singularité des armées doit être mise en avant et respectée. Elle est trop souvent méconnue et donc bafouée. L'action des armées ne peut être ni banalisée ni fantasmée. En particulier, il ne faut pas prêter aux armées des capacités qu'elles n'ont pas ou plus.

Les armées n'ont jamais été autant appréciées et pourtant elles n'ont jamais été autant méconnues. Plus le temps passe, plus ce que sont réellement les armées tombe dans l'oubli du plus grand nombre. Il est donc stratégique de rétablir les vérités sur nos missions, nos effectifs, nos moyens.

Suite à ce colloque, les CORDEF Boissy-Mauvoisin (Antoine Grimon ET Christine RIO) projettent de s'investir dans le cadre de l'enseignement de défense en impliquant davantage les plus jeunes en lien avec l'équipe scolaire et les élèves de Cycle 3(CM1-CM2). Les idées suivantes ont été soumises à Mme Romagné, directrice de l'école :

- Participation accrue et organisée des élèves aux cérémonies du 8 mai et du 11 novembre (chant de la marseillaise) ;
- Voyage scolaire au mémorial de Caen ;
- Ravivage de la flamme à l'Arc de Triomphe à Paris.

Ces idées seront à développer dans les assemblées compétentes (conseil municipal, SIVOS, conseil d'école, conseil des maître...).

Enfin, les CORDEF sensibilisent les membres du conseil à l'opération « bleuet de France » : tous les ans, du 1 au 11 novembre, les personnes qui le souhaitent sont invitées à arborer un bleuet en signe de cohésion nationale et de soutiens aux forces armées du pays afin de saluer la mémoire de toutes celles et tous ceux, d'hier et d'aujourd'hui, qui ont donné leur vie pour notre pays. Cette démarche qui se conclue par la cérémonie du 11 novembre vise autant à rapprocher les Français de leur armée qu'à les souder entre eux derrière ce symbole d'engagement.

Espace numérique de partage de l'information

Un espace OneDrive a été ouvert via l'adresse boissy-mauvoisin@outlook.fr dans le but de faciliter le partage de l'information au sein du conseil. Les conseillers qui souhaitent bénéficier de cet espace (travail en sous-commission, partage de fichiers) peuvent se tourner vers M. Antoine GRIMON. En particulier, les PV de conseil municipal en cours de rédaction seront consultables via cet espace.

Le Maire,
Alain GAGNE

Le secrétaire de séance,
Antoine GRIMON

MAIRIE DE BOISSY-MAUVOISIN